

Le 21 avril 2020

AVIS :
SERVICES D'ENTRETIEN DE BIENS IMMOBILIERS

Conformément aux règlements provinciaux invoqués dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19, « les services d'entretien, de réparation et de gestion immobilière strictement nécessaires pour gérer et maintenir la sûreté, la sécurité, l'hygiène et le fonctionnement essentiel des propriétés et des bâtiments institutionnels, commerciaux, industriels et résidentiels » sont autorisés.

Jusqu'à présent, certaines entreprises assurant l'entretien des propriétés, comme les paysagistes, n'ont été autorisées à exercer leurs activités que de manière limitée et en cas d'urgence. Toutefois, avec le temps qui se réchauffe et les problèmes potentiels de santé, de sécurité et d'hygiène liés à la saison de croissance, les activités d'entretien de propriétés et d'aménagement paysager seront jugées essentielles et donc autorisées à partir du **1^{er} mai 2020**.

Les entreprises d'aménagement paysager et d'entretien des pelouses qui fournissent des services strictement à des fins de sûreté, de sécurité ou d'assainissement seront autorisées. Ces services comprennent la tonte de la pelouse, le déchaumage, le roulage, le nettoyage des débris de la cour et du jardin, et l'aération. Cette mesure vise à garantir que les propriétés restent sûres et que les normes de propriété sont respectées.

Conformément à la réglementation provinciale, toutes les autres activités, telles que les projets d'aménagement paysager destinés à l'embellissement ou à l'esthétique uniquement, ou qui comprennent le pavé à emboîtement, les clôtures, les terrasses, etc. ne seront pas autorisées jusqu'à nouvel ordre de la part de la province.

Les entreprises d'aménagement paysager et les exploitations individuelles doivent s'assurer qu'elles et leur personnel continuent à suivre les précautions sanitaires recommandées par Santé publique Ottawa, notamment :

- Respect des mesures de distanciation physique – Maintien d'une distance de 6 pieds entre chaque personne;
- Cinq ouvriers au maximum sur chaque chantier;
- Tout employé malade doit rester à la maison;
- Les employés doivent se laver souvent les mains à l'eau et au savon (pendant au moins 20 secondes);
- Les surfaces à forte sollicitation doivent être nettoyées et désinfectées fréquemment;
- Il faut encourager les employés à porter des masques non médicaux;
- Les travailleurs qui ont voyagé à l'extérieur du Canada ou qui présentent des symptômes doivent s'isoler conformément aux exigences de santé publique.

Ces informations sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise de la COVID-19. Pour obtenir plus d'informations sur les répercussions de la COVID-19 sur les programmes et services de la Ville, veuillez consulter le site <https://ottawa.ca/fr/sante-et-securite-publique/covid-19-ottawa>.

Toute question à ce sujet peut être adressée au 3-1-1. Merci!